



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 octobre 2020 (18h30)  
Espace Montgolfier - Davézieux**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	44 + 1
Votants	:	55
Convocation et affichage	:	02/10/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Damien BAYLE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bruno FANGET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Assia BAÏBEN-MEZGUELID (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Catherine MICHALON), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Dominique MAZINGARBE.

**CC-2020-338 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DECHETS - DÉFINITION DES ZONES DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

*Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE*

En application des articles 1520 et 1379-0-bis du Code Général des Impôts (CGI), il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de déchets des ménages, et assurant au moins la collecte, de fixer chaque année le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ils peuvent définir, dans les conditions prévues au I du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la TEOM sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

En vertu de l'article 1636B undecies du CGI, l'EPCI peut, pour une période qui ne peut excéder dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les

hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement. Cette dérogation peut également être mise en œuvre en cas de rattachement d'une ou plusieurs communes.

Conformément à l'article 1639A bis du même code, cette décision doit faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

En 2017, à la fusion d'Annonay Agglo, de la communauté de communes Vivarhône et des communes de Quintenas et Ardoix, les modes de gestion des déchets ménagers sont hétérogènes. Annonay Rhône Agglo maintient donc 3 zones de perception.

Afin d'harmoniser le service de collecte des ordures ménagères résiduelles, les 13 communes encore en collecte en porte à porte ont été équipées d'îlots propreté et ont pu bénéficier tour à tour entre avril 2019 et février 2020 de la mise en place de la collecte en apport volontaire. Désormais toutes les communes adhérentes bénéficient d'un service de collecte des déchets ménagers identique.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé de définir à compter de 2021 une seule zone de perception regroupant l'ensemble de ces communes membres sur laquelle Annonay Rhône Agglo pourra voter le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## DÉLIBÉRÉ

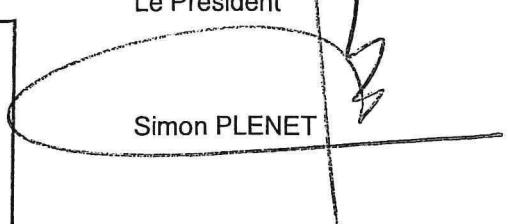
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE de définir une unique zone de perception de la TEOM pour l'ensemble des communes membres,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 15/10/20  
 Affiché le : 15/10/20  
 Transmis en sous-préfecture le : 15 OCT. 2020  
 Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président



Simon PLENET

